



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 février 2026

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle du conseil municipal, le 27 février 2026 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain ROTH, pour examiner l'ordre du jour suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 janvier 2026 ;
3. Décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du conseil municipal - **cette question n'appelle pas de délibération** ;
4. RESSOURCES HUMAINES- Création d'un emploi d'agent de maîtrise dans le cadre d'une promotion interne ;
5. RESSOURCES HUMAINES- Protection sociale complémentaire- Mandatement du Centre de Gestion du Doubs en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;
6. TRAVAUX- Dispositif Petites Villes de Demain : avenant de prolongation ;
7. TRAVAUX- Avenants N° 2 aux marchés de travaux relatifs à la délocalisation de la micro-crèche ;
8. AFFAIRES FONCIERES- Cession de terrains à la Société ALDI IMMOBILIER dans le cadre du projet de délocalisation de son magasin ;
9. AFFAIRES FONCIERES- Demande d'intervention de l'Etablissement Public Foncier du Doubs en vue de l'acquisition de la propriété sise 2 grande rue ;
10. FORET : Programme des travaux sylvicoles pour l'année 2026 ;
11. FORET : Renoncement au reliquat de bois délivré sur les parcelles 15, 32 et 38 ;
12. FINANCES : Subvention exceptionnelle à l'association la Chatière ;
13. FINANCES : Subvention annuelle au CCAS au titre de l'année 2026 ;
14. FINANCES : Tarifs municipaux 2026-Compléments à la délibération N° 2025-82 du 16 décembre 2025;
15. AFFAIRES DIVERSES.

Etaient présents :

M. Alain ROTH- Mme Martine LOHSE- M. Michel LAURENT- Mme Joëlle PAHIN – Mme Stéphanie PACCHIOLI -M. Francis USARBARRENA – M. Laurent TOURTIER- M. Yves BOITEUX – M. Frédéric MAURICE- Mme Marie-Sophie POFILET – Mme Catherine PETREQUIN- Mme Nathalie BELZ- M. Sébastien ALZINGRE- Mme Christelle VAUCLAIR – M. Didier COMTE- M. Jean-François GOUX-
Mme Céline POLLIEN-CHANVIN (à partir du point 9)

Avait demandé à excuser leur absence :

Mme Christelle PIRANDA qui donne procuration à M. Laurent TOURTIER,
M. Claude BOURIOT qui donne procuration à M. Michel LAURENT,
Mme Céline POLLIEN-CHANVIN qui donne procuration à Nathalie BELZ **jusqu'au point 8**,
Mme Marie-Eve LOUX,

Était absent non excusé :

M. Antoine MONNIER.



Monsieur le Maire constate que le quorum (fixé à 12) est atteint :

Nombre de conseillers présents : 16/21 (effectif légal de 23) **jusqu'au point 8, puis 17/21 à partir du point 9.**

Nombre de procurations : **3** jusqu'au point 8, puis 2 à partir du point 9.

Nombre de votants : 19.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Mme Martine LOHSE a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération 2026/07.

2. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 23 janvier 2026

Le projet de procès-verbal a été transmis aux conseillers par voie dématérialisée le 26 janvier 2026.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2026.

Délibération 2026/08.

3. Décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil municipal

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire est tenu d'informer le Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par la délibération N° 34 du 27 mai 2020 et N°75 du 1^{er} juillet 2022.

Le dernier compte-rendu des décisions prises par délégation avait été présenté au Conseil municipal du 23 janvier 2026 pour la période du 10 décembre 2025 au 16 janvier 2026.

Monsieur le Maire présente ici les décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée du **17 janvier au 20 février 2026** :



Domaine de délégation	Nature et date de la décision (signature)	Objet de la décision	Montant TTC
Arrêt et modification de l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux			
Réalisation d'emprunts dans la limite des crédits votés par le CM			
Réalisation des lignes de trésorerie dans la limite de 700 000 €			
	Décision du Maire n° 2026-01 du 20/02/2026	Contractualisation d'une LTI à compter du 27/03/2026 pour 1 an	300 000 €
Conclusion des marchés de fournitures, de travaux et services dans la limite de 60 000 € HT et avenants si ceux-ci n'entraînent pas une augmentation de + de 5%	Tous les engagements supérieurs à 500 € HT		
	L'Isle pneus père et fils devis signé le 19/01/2026	Changement des pneus du boxer fourgon et du partner	900,00€ TTC
	Commande du 19/01/2026 de 16 tonnes de pellets via le marché Syded	Pellets pour Halle aux Grains et école Bourlier	5 664,00 € TTC
	Fb maçonnerie travaux publics devis signé le 19/01/2026	Travaux école Briand	3705,84€ TTC
	FB maçonnerie travaux publics devis signé le 19/01/2026	Travaux bande de fleurissement entre le cimetière et l'avenue Foch.	780,00 € TTC
	Transport Cars Mouchet - devis signé le 20/01/2026	A/R ISD-BLAMONT le 17/02/2026	250 € TTC
	Devis Avia Thévenin-Ducrot signé le 20/01/20026.	Commande de 10 000 litres de fioul	9 960,00 € TTC
	Devis Franchini n° 26005 signé le 26/01/2026	Dernière phase d'élagage 2025/2026 (avenue de la gare, rue des Lumes, Halle aux Grains)	3 313,75 € TTC
	Devis CréaDesign signé le 26/01/2026	Contrat sur 3 ans pour tonte terrains stade des Lumes	18 349,80 € TTC par an

	Devis Démeterre signé le 26/01/2026	Révision de la tondeuse 1445	1 662,97 € TTC
	Devis CDEI n°26/064 du 19/01/2026	Travaux entretiens espaces verts des rues (2 passages)	14 165,00 € TTC
	Devis franche comté chimie signé le 28/01/2026	Matériel pour propreté urbaine (gants et sacs poubelle)	645,96 TTC
	Devis Le Signe Editions signé le 04/02/2026	BD pour les CM2	908 € TTC
Création et modification des régies comptables			
	Arrêté N° 2026-05-AP du 19/02/2026	Arrêté constitutif régie de recettes médiathèque municipale à jour de la réforme des gestionnaires publics suite au contrôle sur pièces de la régie du 29/12/2025	
Acceptation de dons et legs			
Admission de créances en non-valeur à la demande du comptable public			
Demande d'attribution de subventions aux organismes financeurs			
Passation des contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre			
	Remboursement suite sinistre 2025529590	Impacts fenêtres - Ecole Bourlier	625.75 €
	Remboursement franchise suite sinistre 2025518782	Candélabre plié Combe Rosiers	251.00 €
	Remboursement franchise suite sinistre 2025527434	Fontaine endommagée rue du Moulin	251.00 €
Louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans			
Vente de biens mobiliers de gré à gré jusqu'à 4600 €			
Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers			



Exercice du droit de préemption dans la limite de 125 000 € HT			
Reprise d'alignement dans l'un document d'urbanisme			
Convention pour le versement de la participation pour voirie et réseaux dans le cadre d'une ZAC			
Délivrance et reprise des concessions dans le cimetière	Concession cavurne pour 30 ans	JALLON Henri	600€
	Concession cavurne pour 30 ans	BIGUENET Isabelle	600€
Renouvellement de l'adhésion à une association dont la Commune est membre			

Monsieur le Maire rend également compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties dans le domaine des ressources humaines et du suivi de l'exécution du budget :

Domaine de délégation	Nature et date de la décision	Objet de la décision	Commentaires
Ressources humaines – recours aux agents contractuels pour accroissement temporaire d'activités et besoins saisonniers ou remplacements sur emploi permanent			
Domaine budgétaire – fongibilité des crédits dans la limite de 7.5 % (délibération N° 24 du 29 mars 2024)			

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, lui donne acte de la communication des décisions prises par lui dans le cadre des délégations qu'il a reçues.

Ce point n'appelle pas de délibération.

4. RESSOURCES HUMAINES-Création d'un emploi d'agent de maîtrise dans le cadre d'une promotion interne

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents au titre de l'avancement de grade ou la promotion interne, notamment.

Monsieur le Maire rappelle que la promotion interne permet à un agent d'accéder au cadre d'emplois supérieur par l'inscription du fonctionnaire sur une liste d'aptitude établie soit après examen professionnel, soit par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle.

Un agent du Centre Technique Communal, actuellement adjoint technique principal de 1^{ère} classe, a satisfait avec succès aux obligations de l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial organisé par le Centre de gestion du Territoire de Belfort en 2025.

Par conséquent, la Commune a proposé la candidature de l'agent au Centre de Gestion du Doubs qui a la compétence pour l'organisation de la promotion interne pour les Collectivités qui lui sont affiliées. Il appartient ensuite au Président du Centre de Gestion d'établir la liste d'aptitude au titre de la promotion interne, au regard des quotas réglementaires en vigueur.

Ne sont toutefois pas concernés par ces limitations de nombre les accès à certains grades et notamment celui d'agent de maîtrise.

Dans ces conditions, en vue de permettre la nomination du fonctionnaire concerné au grade d'agent de maîtrise territorial suite à son inscription sur liste d'aptitude, il y a lieu d'ouvrir l'emploi correspondant à compter du 1^{er} avril 2026.

La suppression de l'emploi correspondant à l'ancien grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe interviendra, **après avis du Comité social territorial** à l'occasion de la prochaine délibération d'actualisation du tableau des emplois.

Cet exposé entendu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'autoriser la création d'un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2026, pour permettre la nomination du fonctionnaire inscrit sur liste d'aptitude ;

-D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi correspondant au budget 2026.

Délibération 2026/09.

5. RESSOURCES HUMAINES - Protection sociale complémentaire -Mandatement du centre de gestion du Doubs en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance :

Monsieur le Maire rappelle la participation obligatoire des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque « prévoyance » depuis



le 1^{er} janvier 2025 et « santé » depuis le 1^{er} janvier 2026, suivant les montants définis dans la délibération N°2025-77 du 14 novembre 2025.

S'agissant du risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, la participation financière de la Collectivité fixée à 10 euros par mois et par agent est accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire par le Centre de gestion du Doubs proposé par CNP Assurances avec une gestion du régime assurée par Relyens.

Or, ce contrat d'assurance groupe arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Afin d'assurer la continuité de couverture, le CDG 25 engage dès à présent une procédure de renouvellement de ce contrat.

Pour participer à la consultation, il appartient à la Collectivité de donner mandat au CDG, sachant que cette décision n'engage pas la Commune à adhérer ultérieurement au contrat proposé. Cette démarche doit permettre au CDG de négocier les meilleures conditions possibles pour l'ensemble des Collectivités dans le périmètre de la consultation, avec les effets positifs attendus d'une mutualisation.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le CDG 25 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2027 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance »

L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Cet exposé entendu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;**
- **De mandater le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;**
- **De s'engager à communiquer au CDG25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée ;**
- **De prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.**

Délibération 2026/10.

6. TRAVAUX- Dispositif Petites Villes de Demain : avenant de prolongation :

La Commune est inscrite dans une démarche de revalorisation de territoire, dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD). C'est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme. Le programme, piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement. La convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

L'intégration dans ce programme permet d'accéder à un soutien en ingénierie, par le recrutement d'un poste de chef de projet « PVD ». Pour rappel, les chefs de projets « PVD » ont vocation à mettre en œuvre le programme dans toutes ses composantes, par la bonne réalisation de leurs missions.

Par délibérations n° 2021-66 du 09 juillet 2021 et 2023-61 du 23 juin 2023, la Commune a adhéré à ce programme et validé la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Les opérations concernées par ce programme, relayé par la CC2VV, et toujours en cours, sont :

Aménagement de l'Ile du bas

Aménagement du parvis de la Mairie

Réhabilitation du bâtiment 1911

Réaménagement de la Grande Rue et de la Rue du Moulin

Aménagements extérieurs autour de la Halle aux Grains et de la salle des fêtes

Aménagement des terrasses devant les commerces

Devenir de l'école Clavel et de la maison Clémence

Réhabilitation de l'Hôtel de la Marine (CC2VV)

Création d'un bassin d'orage

Réhabilitation des écoles secteurs Bourlier et Perdrizet



Création d'une nouvelle voirie rue Lucie Aubrac
Rénovation du terrain de football
Création d'un bassin d'apprentissage
Extension de la ZA "Combe Rosiers" (CC2VV)

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), a annoncé la possibilité de prolonger cette adhésion dans le dispositif, dont le terme était initialement fixé au 31 mars 2026, jusqu'au 31 décembre 2026.

L'avenant doit être signé par toutes les parties à la convention initiale, à savoir la CC2VV et les 3 autres Communes PVD (Rougemont, Arcey et Pays de Clerval), pour être entériné.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le principe de prolonger l'adhésion de la Commune au programme PVD jusqu'au 31 décembre 2026 ;**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention initiale.**

Délibération 2026/11.

7. TRAVAUX- Avenants N° 2 aux marchés de travaux relatifs à la délocalisation de la micro-crèche

Les travaux de délocalisation de la micro-crèche font l'objet de deux marchés de travaux confiés à la société CRI2000, validés par le Conseil municipal du 12 septembre 2025 et notifiés le 23 septembre 2025 :

- Lot 1 AMENAGEMENT d'un montant de 89 653.51 € ttc,
- Lot 2 TECHNIQUE d'un montant de 28 089.42 € ttc

Ces travaux sont en cours d'exécution, comme ceux de la clôture et de la pergola bioclimatique, confiés à PERRIGUEY TP (21 843.60 € ttc). Le marquage PMR a, quant à lui, été réalisé par GLOBAL SIGNALISATION pour un montant de 732 € ttc.

Hors travaux ci-dessus, des prestations en régie sont prévues, ainsi que l'acquisition de mobilier divers pour un montant total de 42 806.41 € ttc.

Concernant les deux marchés CRI2000, des prestations supplémentaires ont dû être prévues en cours de travaux.

Ces prestations supplémentaires ont fait l'objet d'un avenant n° 1, pour chacun des deux lots, validé au conseil municipal du 23/01/2026 et qui avait pour seul objet l'allongement du délai d'exécution de 3 semaines, portant ainsi la date de fin d'exécution au 15/03/2026.

Mais elles génèrent également une augmentation des montants des deux marchés notifiés, dont le détail est explicité dans le tableau ci-dessous :



		Marché initial HT	Montant avenant HT	Justifications	Montant Marché initial + avenant
Lot 1 : aménagement	Maçonnerie	14 563.54	0.00	Moins-value sur la base vie Plus-values sur des déposes supplémentaires Dimensionnement du linteau suite à dépose parement Dépose liège (PM)	14 563.54
	Platerie Peinture	13 009.46	2 891.24	Moins value sur fermeture après dépose porte sanitaire Habillage CF 1 h pour linteaux Coffrage de la porte coulissante Dépose complète de la cloison entre sanitaires PV por flocage blanc sur base des poteaux salle de vie et chambre Doublage cuisine enfants Ajout toile de verre dans salle personnel, buanderie et bureau directrice	15 900.70
	Faux plafonds	16 304.32	1 182.19	Réalisation d'n biais dans les faux plafonds Réalisation d'une rebombée devant fenêtre	17 486.51
	Menuiseries intérieures	13 087.00	-1 733.71	Moins value pour suppression bloc porte entrée Moins value sur châssis fixe supprimé Moins value sur vitrage bloc porte sanitaire Moins value sur vitrage bloc porte direction PV pour plinthes sur murs existants	11 353.29
	Mobilier	5 783.58	-646.42	Moins value sur mobilier salle personnel	5 137.16
	Sols souples	11 963.35	1 620.97	PV pour buanderie, sanitaires et direction Fourniture et pose d'une barre de seuil Dépose et remplacement siphon dans douche	13 584.32
	Total HT :	74 711.25	3 314.27		78 025.52 € HT soit : 93 630.62 € TTC

Lot 2 : technique	Electricité/plomberie/VMC	23 407.85	4 143.55	Modification plomberie suite à réorganisation de la buanderie Suppression d'une prise et mise en sécurité du circuit Réalisation de deux zones d'éclairage pour salle de vie Ajout de prises dans entrée Ajout de prises dans bureau directrice Ajout d'un BAES dans salle de vie, à la demande du contrôle technique Ajout d'un bouton de déverrouillage de la porte principale à la demande du contrôle technique Renforcement câble alimentation (16 mm ² au lieu de 6 mm ²) Modification réseau chauffage dans chambre 1	27 551.40
	Climatisation	0.00	6 891.07	Ajout de la climatisation	6 891.07
	Total HT :	23 407.85	11 034.62		34 442.47 € HT soit : 41 330.96 € TTC

Total HT Lot 1 & lot 2 :	98 119.10	14 348.89	soit 14,77 %
Total TTC Lot 1 & lot 2 :	117 742.92	17 218.67	

112 467.99 € HT
134 961.59 € TTC

Il est important de noter que cette augmentation des montants des marchés initiaux n'aura pas d'impact sur la date de déménagement de la micro-crèche, programmée en avril 2026.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider l'avenant n° 2 de chacun des deux lots, **soit 3 314.27 € HT pour le lot 1 et 11 034.62 € HT pour le lot 2, portant ainsi les montants des travaux à réaliser à :**

Lot 1 : 78 025.52 € HT, soit 93 630.62 € TTC,

Lot 2 : 34 442.47 € HT soit 41 330.96 € TTC.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider l'avenant n°2 proposé, pour chacun des deux lots confiés à la société CRR2000, prévoyant une augmentation du montant des marchés initiaux de :**

Pour le lot 1 aménagement : 3 314.27 € HT, soit 3 977.12 € TTC

Pour le lot 2 technique : 11 034.62 € HT soit 13 241.54 € TTC ;

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 2 afférent à chacun des 2 lots.**

Délibération 2026/12.

8. AFFAIRES FONCIERES : Cession de terrains à la société ALDI dans le cadre du projet de délocalisation de son magasin

Monsieur le Maire rappelle que la société ALDI nous a fait part de sa volonté de délocaliser le magasin ALDI actuel pour le rapprocher de la RD 683 et du giratoire de la déchetterie.

Nous avons recherché ensemble le meilleur emplacement compatible avec les réglementations en vigueur et avons trouvé un accord sur le site où est installé actuellement la société TECHNIVERT.

La société ALDI a engagé des discussions avec l'exploitant de TECHNIVERT et le propriétaire des lieux. Tous deux ont accepté les propositions faites par la société.

La cession porterait sur une emprise foncière totale d'environ 9996 m², dont 8774 m² appartenant à la Commune, surfaces restant approximatives dans l'attente de l'établissement du document d'arpentage par le géomètre.

La parcelle communale B n° 1225, qui constitue en partie le giratoire de la Zone d'activités économiques, est exclue du projet.

Le tableau ci-après identifie les surfaces à céder qui correspondent à des parcelles entières ou des portions à détacher des parcelles existantes suivant les repères indiqués sur le plan joint :

N° parcelle- Section B	Repère sur le plan	Superficie en m2
1364	Lot a	3630
1522	Lot c	119
1525	Lot e	126
1526	Lot g	299
1531	Lot i	3317
1223		277
1224		99
1229		46
1230		29
1234		23

1235		14
1528		795
Surface totale :		8774

Le prix de vente convenu est de 65 €/m². Il est également convenu que les frais de géomètre et de notaire, ainsi que les taxes, seront à la charge de l'acquéreur.

Cette cession représenterait une recette communale de l'ordre de 570 310 € qui pourra être inscrite au budget 2026, au moment du vote ou via une décision modificative, en fonction de l'avancement du projet.

La société ALDI IMMOBILIER traite avec un notaire parisien. Pour représenter la Commune dans l'élaboration des actes à venir, il est proposé de solliciter les services d'un notaire L'Islois, Me Déborah COHEN.

Compte-tenu de ces échanges conclusifs, il est proposé au conseil municipal de valider la cession de ces terrains à la société immobilière d'ALDI, dénommée IMMALDI et COMPAGNIE, aux conditions convenues.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la cession des parcelles et portions de parcelles communales désignées ci-après, à la société IMMALDI ET COMPAGNIE, au prix de 65 €/m², représentant une surface d'environ 8774 m², conformément au plan de division annexé, étant entendu que les frais de géomètre et de notaire, ainsi que les taxes restent à la charge de l'acquéreur :**

N° parcelle- Section B	Repère sur le plan	Superficie en m ²
1364	Lot a	3630
1522	Lot c	119
1525	Lot e	126
1526	Lot g	299
1531	Lot i	3317
1223		277
1224		99
1229		46
1230		29
1234		23
1235		14
1528		795
Surface totale :		8774

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout avant-contrat et l'acte notarié qui s'en suivra.**

Délibération 2026/13.

9. AFFAIRES FONCIERES : Demande d'intervention de l'Etablissement Public Foncier du Doubs en vue de l'acquisition de la propriété sise 2 grande rue

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes est adhérente à l'EPF Doubs BFC, offrant la possibilité à toutes ses communes membres de demander son intervention.

L'EPF Doubs BFC est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il a été initialement créé par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, conformément à l'article L. 324 2 du code de l'urbanisme.

L'EPF Doubs BFC est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique.

Après signature d'une convention portant notamment sur les modalités du portage foncier, l'EPF acquiert les biens et les gère durant le temps du portage foncier. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, déconstruction, dépollution, etc) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF et consiste en un temps de maturation du projet d'aménagement piloté par la collectivité.

Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPF rétrocède les biens à la collectivité à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne qu'elle lui désignerait.

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers nécessaires au projet d'« Aménagement d'un espace public dans le cadre du réaménagement de la Grande Rue », il vous est proposé de solliciter l'intervention de l'EPF.

La mise en vente du bâtiment sis 2 Grande Rue a été portée à la connaissance de la Commune par l'agence immobilière SAFTI.

La parcelle correspondante est cadastrée sous le numéro AK 65 et représente une emprise au sol de 128 m².

Le bâtiment est constitué de :

- ✓ Au rez-de-chaussée : un local commercial, constitué de deux bureaux, d'une cuisine, d'un WC et d'un balcon sur le Petit Doubs
- ✓ Au 1er étage : un appartement de 78 m², constitué d'un salon avec cuisine ouverte, de deux chambres et d'une salle de bain avec WC
- ✓ Au 2ème étage : un appartement en duplex de 110 m², constitué d'un grand salon avec cuisine ouverte, de trois chambres et d'une salle de bain avec WC

Il n'existe pas de sous-sol, ni de combles.

Le local commercial du RdC est actuellement occupé, mais facilement libérable.

Les deux appartements sont libres et appartiennent à un même propriétaire parisien, différent de celui du local commercial.

Le diagnostic du bâtiment indique l'absence d'amiante, mais la présence de plomb.

La localisation de cet immeuble présente, pour la Commune, les avantages suivants :



- ✓ Cohérence complète avec l'étude VERDI de revitalisation de notre bourg-centre, datant de 2019, et plus particulièrement sa fiche action n° 1 intitulée RECONQUERIR LA RIVE DROITE DU Doubs,
- ✓ Amélioration possible du rayon de courbure dans ce virage serré et souvent bloqué, même si la possibilité d'augmenter le rayon de courbure est limitée par la présence du pont sur le Petit Doubs, qui constitue un point dur.
- ✓ Dégagement de la visibilité, permettant une meilleure anticipation des croisements dans ces courbes à 90 °, et par là-même la sécurité.

L'EPF Doubs BFC est en mesure de porter l'acquisition des biens et a également la capacité de procéder à la démolition de l'immeuble, dans le respect des règles administratives et techniques, se substituant ainsi à la maîtrise d'ouvrage communale.

La durée maximale du portage de l'opération par l'EPF est de 14 ans et la rémunération est calculée comme suit :

- ✓ 1 % HT l'an de la 1ère à la 4ème année suivant la date de la première acquisition de l'opération,
- ✓ 1,5 % HT dès la 5ème année de portage et jusqu'à la 10ème année,
- ✓ 2 % HT à partir de la 11ème année.

Ces pourcentages s'appliquent sur le prix d'acquisition, augmenté des frais d'actes et assimilés et des frais d'études et travaux (démolition, diagnostics, maîtrise d'œuvre, dépollution, procédure conservatoire, etc...)

L'enveloppe financière prévisionnelle est de **200 000 €**.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'EPF, la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes a été consultée en date du 11 février 2026. Elle a transmis un avis favorable sur l'opération de portage foncier le 16 février 2026.

L'EPF est habilité à faire la ou les offre(s) d'acquisition qui lui semblera(ont) la/les plus adéquate(s) au vu de l'avis de la direction de l'Immobilier de l'Etat (les domaines), lorsque sa consultation s'avèrera nécessaire. Les offres d'acquisition devront faire l'objet d'un accord écrit préalable de la collectivité.

Le cas échéant, mandat est également donné à l'EPF de négocier le départ et l'indemnisation de l'occupant/locataire en place.

Conformément au règlement intérieur, le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 6 ans, selon le mode de remboursement « Annuités ».

Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPF.

Mme Céline POLLIEN-CHANVIN est entrée dans la salle du Conseil municipal durant l'examen de ce point et prend part au vote sur cette délibération.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter l'intervention de l'EPF Doubs BFC dans le cadre du projet « Aménagement d'un espace public dans le cadre du réaménagement de la Grande Rue », nécessitant l'acquisition des biens situés à L'Isle-sur-le-Doubs ainsi cadastrés :

DESIGNATION PARCELLAIRE		ADRESSE	CONTENANCE CADASTRALE (en m ²)	EMPRISE A ACQUERIR (en m ²)
Section du cadastre	N° du cadastre			
AK	0065	2 GRANDE RUE	128	128
Total				128

- D'habiliter l'EPF Doubs BFC à faire les offres d'acquisition, après accord écrit de la collectivité ;
- D'autoriser le représentant de l'EPF Doubs BFC à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;
- D'approuver les modalités du portage foncier par l'EPF Doubs BFC, d'une durée prévisionnelle de 6 ans, selon le mode de remboursement « Annuités » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPF Doubs BFC ;
- De prendre acte que le conseil sera amené à délibérer de nouveau concernant le lancement des travaux ;
- D'approuver le principe de la mise à disposition des biens pour remise de clés au profit de la commune en cas de besoin et autoriser le Maire à signer la convention correspondante ;
- D'une façon générale, approuver les conditions du mandat confié à l'EPF Doubs BFC dans le cadre de cette opération.

Délibération 2026/14.

10.FORET -Programme des travaux sylvicoles pour l'année 2026 :

Dans le cadre de la gestion durable de la forêt communale et conformément au document d'aménagement forestier en vigueur, l'Office National des Forêts a transmis son programme d'actions préconisé pour l'année 2026 portant sur **les parcelles 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 ar** qui prévoit les interventions suivantes :

- Travaux de dégagement mécanique des régénérations naturelles,
- Travaux de dégagement manuel des régénérations naturelles avec maintenance des cloisonnements,
- Travaux de cloisonnements sylvicoles : ouverture mécanisée,
- Remise en état de coupes.

Il est proposé au conseil municipal de suivre les recommandations de l'ONF en retenant ce programme d'actions en 2026.

Ces travaux ont fait l'objet d'un chiffrage estimatif par l'ONF à hauteur de **30 020 € HT** (29 330 € HT en investissement et 690 € HT en fonctionnement).

A ce stade, il est proposé de valider le programme des travaux proposé par l'ONF et d'en tenir compte dans le cadre de la consultation des entreprises de travaux forestiers à venir.

Un potentiel de subvention est éventuellement mobilisable dans le cadre du plan d'actions France Nation Verte et est en cours d'étude, en lien avec l'ONF.

Les crédits nécessaires sont ouverts à hauteur du montant du devis de l'ONF au sein de la section d'investissement, au compte 2117 et au sein de la section de fonctionnement au compte 61524 du budget principal de la Commune.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :
-Valider le programme des travaux forestiers tel que proposé par l'ONF au titre de l'année 2026,
- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget,
-d'autoriser Monsieur le Maire à organiser une consultation sur la base de ce programme ou à rechercher le mode de financement optimal.

Délibération 2026/15.

11. FORET : Renoncement au reliquat de bois délivré sur les parcelles 15, 32 et 38

Monsieur le Maire expose que les petits bois restants de feuillus sur les parcelles 15, 32 et 38 initialement destinés à l'affouage se sont révélés inadaptés à cette destination.

Il y a lieu de se prononcer sur un changement de destination en vue de permettre la vente sur pied à une entreprise d'exploitation forestière.

La surface à parcourir est d'environ 17 hectares pour un volume estimé de coupes de l'ordre de 120 m3, ce qui pourrait représenter une recette communale de l'ordre de 2000 €.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal décide à l'unanimité de renoncer au reliquat de bois délivré sur les parcelles 15, 32 et 38, en vue de permettre la vente sur pied à une entreprise d'exploitation forestière.

Délibération 2026/16.

12. FINANCES- Subvention exceptionnelle à l'association la Chatière

L'association La Chatière, comme en 2024, a assuré la gestion des écocups appartenant à la Commune dans le cadre du Marché de Noël qui s'est tenu du 5 au 7 décembre 2025.

Il est proposé à ce titre d'accorder une subvention exceptionnelle de 350 euros à cette association.



Les crédits correspondants seront pris sur le budget 2026 au compte 65748.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 350 euros à l'association La Chatière.

Délibération 2026/17.

13.FINANCES -Subvention annuelle au CCAS au titre de l'année 2026

Le centre communal d'action sociale, doté de la personnalité juridique, dispose d'un budget qui lui est propre. Il est financé aujourd'hui exclusivement par des ressources externes, en particulier la subvention de la Commune.

Pour rappel, le montant de la subvention versée en 2025 s'élevait à 31 888 € dû à un reliquat de charges 2024 à passer sur l'exercice 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal de voter la subvention à allouer au budget du CCAS pour l'année 2026 avant le vote du budget communal.

Le calcul de cette subvention tient compte de l'estimation des dépenses 2026 (19 884.04 €) à laquelle s'ajoute le reliquat des dépenses 2025 dues au titre des bons cadeaux des aînés (8 475 €), mais également de l'estimation des recettes 2026 (don de 150 €).

L'excédent reporté en fonctionnement s'établissant à 8 209.04 €, il est nécessaire de verser une subvention de 20 000 € pour couvrir l'intégralité des charges de fonctionnement estimées.

Le versement de la subvention sera échelonné au cours de l'année 2026 en 2 règlements.

Les crédits correspondants seront pris sur le budget communal au compte 657363.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le versement d'une subvention annuelle de 20 000 € au profit du CCAS pour l'année 2026.

Délibération 2026/18.

14.FINANCES – Tarifs municipaux 2026 – Compléments à la délibération N° 2025-82 du 16 décembre 2025

Par la délibération N° 2025-82 du 16 décembre 2025, le Conseil municipal a adopté un ensemble de tarifs entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2026, déclinés en plusieurs grilles tarifaires : tarifs généraux, tarifs relatifs à la régie des droits de place pour les marchés, foires, fêtes foraines et cirques et enfin, tarifs en vue de l'exploitation de la salle de la Halle aux Grains.

Il y a lieu d'apporter des compléments à la grille des tarifs généraux annexée ci-après qui annule et remplace la précédente. Les autres grilles demeurent inchangées.

Les modifications sont les suivantes :

- Concernant la grille des tarifs Evènements culturels Halle aux Grains, pour les spectacles plein tarif de catégorie D, est ajoutée la rubrique « Cinéma » au tarif de 5 euros ;



- Des tarifs sont ajoutés pour les distributeurs de pizzas, boissons et autres consommables (CBD, divers) avec une proposition d'augmentation de l'ordre de 5 % par rapport aux tarifs 2025 ;
- Ajout et évolution des droits de chasse annuels de 107.10 € à 150 €/an.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs municipaux 2026 tels que modifiés et qui seront d'application immédiate, dès la délibération rendue exécutoire ;
- D'annuler et remplacer l'annexe relative aux tarifs généraux contenue dans la délibération N° 2025-82 du 16 décembre 2025 par l'annexe ci-jointe.

Délibération 2026/19.

15.AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire présente un projet relatif à **l'accessibilité au quai sud de la gare, alternative à l'acquisition de la maison Marchal.**

Les parcelles AH n° 61 et 62 sont aujourd'hui propriété de Monsieur GARCIA. Celui-ci est d'accord pour mettre à disposition de la Commune une bande de terrain le long de sa propriété, autoriser la réalisation des travaux au nom de la Commune, en vue d'aménager un accès PMR direct au quai sud.

C'est une Installation Ouverte au Public (IOP) qui doit respecter certaines règles.

Monsieur GARCIA souhaiterait un accord de principe pour donner les directives à son architecte.

Décision : Le conseil municipal se positionne favorablement sur le projet. L'option d'acquisition par la Commune, avec une division en volume serait toutefois à privilégier.

- Monsieur le Maire présente **l'agenda des prochaines semaines** et les principales dates à retenir :

- spectacle HAG organisé par REV EVASION dimanche 1^{er} mars,
- commission des affaires scolaires jeudi 5 mars à 17h,
- Conseil communautaire jeudi 5 mars à 18h30,
- Conseil d'Administration du CCAS vendredi 6 mars à 17h,
- Réunion des adjoints mardi 10 mars à 18h30.

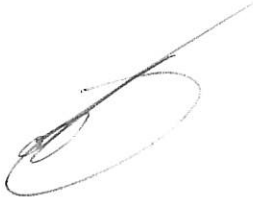
- **Permanences des 2 bureaux de vote le dimanche 15 mars de 8 h à 18h** : le tableau définitif sera envoyé par la DGS avant le 4 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h03.

Cette séance comprend 13 délibérations numérotées de 07 à 19. La liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 02 mars 2026.


Le Maire,

Alain ROTH



La secrétaire,

Martine LOHSE





ANNEXES



ZAE de la Combe Rosiers
Projet ALDI
Acquisitions préalables sur la propriété communale

Situation cadastrale :
Section B

PLAN DE DIVISION

Modification / Observations

Date	Désignation	Terrain	Vérif.
2019-2022	plan foncier initial réalisé le cabinet FOURNIGUET		
fév. 2026	recherche et contrôle des limites	MB	MB
23/02/2026	abornement - établissement DMPC		MB

Projection	Nivellement	Echelle
RGF93-CC47		1/200

BALLAND Géomètre-Expert et Associés S.A.S.
Successeur S.C.P. Michel et Laurence FOURNIGUET
Bureau principal : 33, Rue des Arbres - 25600 VIEUX-CHARMONT
Permis de construire : 21, Rue Henri Bourlier - 25250 LISLE-SUR-LE-DOUBS
E-mail : contact@balland-geometre.fr | Tél : 09 73 79 84 84


Dessiné le : **27/02/2026**
Réf. dossier n° : **26-0772**

Parcelle	Superficie	Origine
101	3 630 m ²	Lot a
102	89 m ²	Lot b
103	119 m ²	Lot c
104	72 m ²	Lot d
105	126 m ²	Lot e
106	65 m ²	Lot f
107	299 m ²	Lot g
108	186 m ²	Lot h
109	3 317 m ²	Lot i
110	664 m ²	Lot j

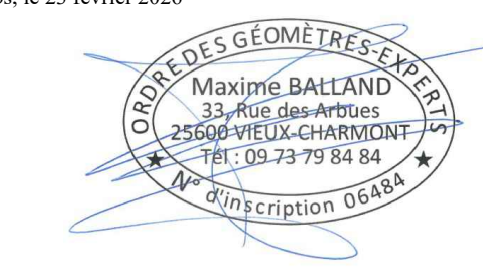
Origine	Lots	Définition - Attribution	Surfaces
3 630 m ²	Lot a	Partie cédée par la Commune de L'Isle-sur-le-Doubs au profit de la Société Immobilière et Compagnie	3 630 m ² (superficie réelle)
	Lot b	Partie conservée par la Commune de L'Isle-sur-le-Doubs	89 m ² (superficie réelle)
119 m ²	Lot c	Partie cédée par la Commune de L'Isle-sur-le-Doubs au profit de la Société Immobilière et Compagnie	119 m ² (superficie réelle)
	Lot d	Partie conservée par la Commune de L'Isle-sur-le-Doubs	72 m ² (superficie réelle)
126 m ²	Lot e	Partie cédée par la Commune de L'Isle-sur-le-Doubs au profit de la Société Immobilière et Compagnie	126 m ² (superficie réelle)
	Lot f	Partie conservée par la Commune de L'Isle-sur-le-Doubs	65 m ² (superficie réelle)
299 m ²	Lot g	Partie cédée par la Commune de L'Isle-sur-le-Doubs au profit de la Société Immobilière et Compagnie	299 m ² (superficie réelle)
	Lot h	Partie conservée par la Commune de L'Isle-sur-le-Doubs	186 m ² (superficie réelle)
3 317 m ²	Lot i	Partie cédée par la Commune de L'Isle-sur-le-Doubs au profit de la Société Immobilière et Compagnie	3 317 m ² (superficie réelle)
	Lot j	Partie conservée par la Commune de L'Isle-sur-le-Doubs	664 m ² (superficie réelle)
Superficie totale des lots conservés par Commune de L'Isle-sur-le-Doubs			1 076 m ² (superficie réelle)
Superficie totale des lots cédés au profit de la Société Immobilière et Compagnie			7 491 m ² (superficie réelle)

Nota : Toutes les autres parcelles de l'emprise seront à céder entièrement par les propriétaires actuels ci-après désignés.

Parcelle	Définition - Attribution	Surfaces
B n° 1363	Parcelle à céder par la M. et Mme VURPILLOT Gilles	1 222 m ² (superficie réelle)
B n° 1223	Parcelle à céder par la Commune de L'Isle-sur-le-Doubs	277 m ² (superficie réelle)
B n° 1224	Parcelle à céder par la Commune de L'Isle-sur-le-Doubs	99 m ² (superficie réelle)
B n° 1229	Parcelle à céder par la Commune de L'Isle-sur-le-Doubs	46 m ² (superficie réelle)
B n° 1230	Parcelle à céder par la Commune de L'Isle-sur-le-Doubs	29 m ² (superficie réelle)
B n° 1234	Parcelle à céder par la Commune de L'Isle-sur-le-Doubs	23 m ² (superficie réelle)
B n° 1235	Parcelle à céder par la Commune de L'Isle-sur-le-Doubs	14 m ² (superficie réelle)
B n° 1528	Parcelle à céder par la Commune de L'Isle-sur-le-Doubs	795 m ² (superficie réelle)
Superficie totale des parcelles cédées par Commune de L'Isle-sur-le-Doubs		1 283 m ² (superficie réelle)
Superficie totale des parcelles cédées par M. et Mme VURPILLOT		1 222 m ² (superficie réelle)
Superficie totale à céder par la Commune de L'Isle-sur-le-Doubs		8 774 m ² (superficie réelle)
Superficie totale à acquiescer par la Société Immobilière et Compagnie		9 996 m ² (superficie réelle)



Nota : Les limites des propriétés de la Commune de L'Isle-sur-le-Doubs et de M. et Mme VURPILLOT Gilles sont confirmées au plan de division et d'échanges entre les propriétés et ENEDIS, de la Commune de L'Isle-sur-le-Doubs et de la Successeur de M. BOUFRÈRE Raymond, établi en 2022 par le SCP Michel et Laurence FOURNIGUET, alors géomètres-experts à L'Isle-sur-le-Doubs (dossier arboré sous le n° 0876). Les limites de la propriété VURPILLOT résultent d'une division antérieure dont le plan est établi en mars 2009 par le SCP FOURNIGUET (dossier arboré sous le n° 4359). Le géomètre-expert assure des présentations à L'Isle-sur-le-Doubs, le 23 février 2026.



LEGENDE :

- Support P.T.E.M. - Estaiage public
- Régime Annonciement
- Cuviers
- Bouche à ciel - Régime Eau-Peuze Inondée
- Coffret Elec.
- Coffret Gas
- Régime Tél.
- Clôture
- Mts. murette
- Palissade
- Panneau
- Accotement - Bord chemin
- N° de voie
- Bâtiment A2, T2
- Bâtiment P1, P2
- Haie
- Talus
- Autres
- Altitude NGF de point

TARIFS MUNICIPAUX 2026

Médiathèque municipale (régie médiathèque)	
Abonnement /an / adulte : tarif l'islois	8.00 €
Abonnement /an / adulte : tarif extérieur	13.00 €
Moins de 18 ans- chômeurs- RSA- MDPH- étudiants (sur présentation de la carte)- assistantes maternelles (livres pour enfants uniquement)	Gratuité
Impression - Photocopie N&B	0.30 €
Impression -Photocopie Couleur	0.60 €
Détérioration ou perte CD, DVD ou livres (après lettre de rappel sans réponse pendant 2 mois)	rachat par l'abonné ou facturation au prix d'achat
Carte d'abonnement perdue	2.00 €
Tarifs évènements culturels HAG (régie évènements culturels)	
Billets d'entrée plein tarif	Catégorie A (groupe ou artistes de notoriété internationale): 20 €, Catégorie B (groupes ou artistes de notoriété nationale ou régionale): 15 €, Catégorie C (groupes ou artistes de notoriété nationale ou régionale moins connus): 8 €, Catégorie D (groupes ou artistes "Découverte" ; Cinéma): 5 €, Catégorie E (autres évènements en journée): 2 €
Billets d'entrée tarif réduit pour étudiants	Catégories A, B et C: 5 €, Catégorie D: 2 € Catégorie E: gratuit
Billets d'entrée moins de 18 ans	Gratuité, quelle que soit la catégorie du spectacle
Boissons : Sodas 33 cl	2.00 €
Eau (bouteille 50 cl), Café	1.00 €
Bières	2.50 €
Pâtisseries (la part)	2.00 €
Confiseries (sachet ou emballage individuel)	2.50 €
Tarifs Halte Fluviale (régie Halte fluviale)	
Halte Fluviale: emplacement et accès aux services (branchement électrique, eau)	10 € pour 12h et 15 € pour 24h
Hivernage en et hors Halte	100 €/mois



Droits de place pour occupation du domaine public	
chalet Marché de Noël 2X2 m Week-end complet (du vendredi soir au dimanche soir), y compris la fourniture d'électricité	115 €
chalet Marché de Noël 2X2 m vendredi soir ou samedi ou dimanche, y compris la fourniture d'électricité	70 €
chalet Marché de Noël 2X4 m Week-end complet (du vendredi soir au dimanche soir), y compris la fourniture d'électricité	230 €
Vente ambulante (Food Truck, outillage, autres) : installation régulière (1 jour/semaine): tarif, y compris branchement électrique, au trimestre.	150 € /trimestre
Vente ambulante (Food Truck, outillage, autres) : installation occasionnelle individuelle ou liée à une manifestation: Tarif, y compris branchement électrique, à la journée exclusivement	75 € /jour
Brocante, vide-grenier	10.50 € les 2 mètres, 15.80 € les 4 mètres, 3.20 € le ml supplémentaire
Terrasses commerciales ouvertes (délimitation sur le DP par des éléments mobiles, non fixés dans le sol, ne restant pas après fermeture de l'établissement)	4.10 €/m2/an
Terrasses commerciales semi-fermées (cloisons ou éléments fixés dans le sol et/ou restant sur le DP après fermeture de l'établissement)	5 €/m2/an
Distributeur automatique de pizzas sur le domaine public	730 €/an
Distributeur automatique de boissons sur le domaine public	220 €/an
Distributeur autres consommables (CBD, divers) sur le domaine public	370 €/an
Emplacement taxi	75 €/an
Occupation de la Maison des Associations	
Séance (formations ou réunions) pour associations extérieures et privés pour 1/2 journée	31.50 €
Séance (formations ou réunions) pour associations extérieures et privés pour une heure	12.60 €
Séance (formations ou réunions) pour associations extérieures et privés pour 1 jour	52.50 €
Prêt Eco Gobelets	
Consigne	1.00 €
Photocopies en mairie (gros volumes associations l'isloises)	
Photocopies N & B jusqu'à 1500 copies/an	gratuit
Photocopies N & B : à partir de 1500 copies	0.03 € /page recto
Photocopies couleur (uniquement pour l'association Rev'Evasion)	0.05 € /page recto
Mise à disposition de personnel et matériel	
Agent	21 €/heure
véhicule léger	30 €/heure
véhicule utilitaire	40 €/heure
Engin spécifique	60 €/heure



Prestations de nettoyage dans le cadre de dépôts sauvages (Arrêté municipal N° 2021-14)	
Déchets de type sacs	250 €
Déchets de type encombrants	500 €
Prestations d'enlèvement et de nettoyage à l'heure d'intervention	50 € /heure
Affouage et Droits de chasse	
Taxe d'affouage	80 €
Droits de chasse	150 € /an
Cimetière	
Concession 2 m ² pour 15 ans	100.00 €
Concession 4 m ² pour 15 ans	200.00 €
Concession 2 m ² pour 30 ans	200.00 €
Concession 4 m ² pour 30 ans	400.00 €
Concession 2 m ² caveau pour 30 ans	200.00 €
Concession 4 m ² caveau pour 30 ans	400.00 €
Concession caverne pour 30 ans	600.00 €
Caveau provisoire: droit d'entrée	25.00 €
Caveau provisoire: droit de séjour au-delà de 48h	2.00 €





Publié le : 25/03/2026 16:56 (Europe/Paris)

Par : Mairie de l'Isle-sur-le-Doubs

https://www.islesurledoubs.fr/documents_administratifs/56360



Publié le : 25/03/2026 16:56 (Europe/Paris)

Par : Mairie de l'Isle-sur-le-Doubs

https://www.islesurledoubs.fr/documents_administratifs/56360